Etudes dirigées

Dans certaines écoles élémentaires où des enseignants sont volontaires, la Ville met en place ce service facultatif durant lequel les enseignants aident les élèves à faire leurs devoirs.

Ce service est assuré de 16h30 à 17h45. A ce jour :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi au groupe scolaire les Cygnes du Bois d'Osiers (niveau élémentaire) et au groupe scolaire Copernic/Lacore (niveau élémentaire).

Modalité d'inscription

La fréquentation occasionnelle aux études dirigées n'est pas acceptée, l'enfant devra fréquenter les études dirigées par période, 1 à 5 au choix. Mais vous avez le choix des jours qui seront identiques chaque semaine de la période.

Pour que votre enfant bénéficie de ce service, vous devez l'inscrire par le biais du portail Famille [1] (rubrique : Inscription aux études dirigées), une semaine au moins avant chaque période de vacances (date délai indiquée).

Paiement

La Direction de l'Education adresse aux familles, tous les mois, la facture dématérialisée (par mail) correspondant aux études du mois précédent. Les parents ou représentants légaux s'acquittent du paiement de la prestation à réception de la facture et avant la date d'exigibilité au régisseur.

Des permanences sont assurées à la Direction de l'Education en Mairie de Gravelines pendant les heures d'ouverture (8h30-12h / 13h30-17h).

Les modes de paiement sont les suivants :

- par chèque libellé à l'ordre de la "Régie cantine et études",
- en espèces,
- par prélèvement automatique (1ère demande ou changement de banque) en téléchargeant le mandat et le contrat sur le portail Famille [1] (rubrique : Mes documents > Documents). Les documents dûment remplis, datés, signés et accompagnés d'un R.I.B. sont à déposer au Régisseur de la Direction de l'Education. Sinon la demande peut être effectuée directement auprès de ce dernier. Pour les familles qui ont déjà opté pour le prélèvement automatique, aucune démarche supplémentaire à faire.
- par paiement en ligne sur le portail Famille [1] (rubrique : Mes factures).

Tarification

Tarif de base : 1,98 € par séance d'études

Tarif gravelinois : 0,95 € par séance d’études

Règlement

Les études dirigées sont l’un des temps périscolaires. L’inscription de l’enfant à ce service implique l’acceptation du règlement rattaché à celui-ci.
Il est téléchargeable ci-dessous ou dans le portail Famille [1] (rubrique : Mes documents).
Il entre en vigueur dès la publication de celui-ci. Le Maire, ses représentants ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent règlement.

Gravelines

Direction de l'Education
03.28.23.59.24
03.28.23.59.68 (Restauration / Régisseur)
directioneducation@ville-gravelines.fr

Le règlement

Les temps périscolaires, des temps de qualité

reglement_des_temps_periscolaires_janvier_2025.pdf

Poids : 1.21 Mo
Téléchargement [2]

Contact

Direction de l'Education

Tél : 03 28 23 59 24

Mail : directioneducation@ville-gravelines.fr [3]

URL de la source (modifié le 10/07/2025 - 11:11): https://www.ville-gravelines.fr/vivre-gravelines/petite-enfance-enfance-education-jeunesse/etudes-dirigees

Liens
[1] https://gravelines.portail-familles.com/gravelines/index.html
[2] https://www.ville-gravelines.fr/sites/default/files/atoms/files/reglement_des_temps_periscolaires_janvier_2025.pdf
[3] mailto:directioneducation@ville-gravelines.fr